



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 044
DU 6 MAI 2024**

DEMANDE DE DÉROULEMENT DE MANIFESTATION SECURITÉ

FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux services de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de l'association "POC POK", représentée par son directeur Monsieur Yann BIEUZENT, pour le déroulement de la manifestation "Festival des 3 Éléphants" à Laval,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 30 avril 2024,

ARRÊTONS

Article 1er

Le demandeur est autorisé, du 26 mai au 2 juin 2024, à procéder à l'aménagement des lieux pour la manifestation "Festival des 3 Éléphants" qui se déroulera à la salle polyvalente, site de la place de Hercé et dans différents lieux du centre-ville,

Les espaces de concert en plein air sont à classer dans les E. R. P. du 1^{er} groupe avec des activités du type "PA" en 1^{ère} catégorie.

Effectif :

. Un espace plein air sur la place de Hercé dénommée "scène 1"
capacité 8500 personnes.

. La salle polyvalente dénommée "scène 2"
capacité 4000 personnes.

. Un espace plein air dans les jardins de la Perrine dénommée "scène 3"
capacité 900 personnes.

. Un espace de repos avec restauration et bar dénommée "cour zoom"
capacité 500 personnes.

. Un espace plein air dénommé "le Village"
capacité 2000 personnes.

. Le bateau-promenade Vallis Guidonis dénommé "le Bateau-Concert"
effectif limité à 100 personnes.

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-commission de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et de l'Accessibilité, seront effectuées, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE

1 - Assurer un service de sécurité incendie en conformité avec les dispositions de l'article L 14 de l'arrêté du 5 février 2007 modifié et du cahier des charges de l'exploitant.

2 - Veiller à l'accès aux différents moyens de secours ainsi qu'à la visibilité de leur signalétique vis-à-vis de l'implantation des aménagements ou dépôts de matériels.

3 - Vérifier, avant l'ouverture au public, le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et de l'alarme.

4 - Compléter le nombre de sorties de la "scène 2" conformément à la réglementation.

5 - Compléter au besoin la défense contre l'incendie de l'établissement par la mise en place, en nombre suffisant, d'appareils extincteurs appropriés aux risques particuliers.

ENSEMBLE DU SITE PLACE DE HERCE

6 - L'effectif du public attendu doit prévoir un nombre plus important d'agents SSIAP1, à savoir un minimum de 10 agents SSIAP1 et à jour de leur recyclage (fournir les attestations).

7 - S'assurer de la parfaite liaison de communication dans l'organisation de la sécurité entre les agents SSIAP et les agents de sécurité (fournir le synoptique complet des transmissions)

8 - Laisser libres les voies de circulation permettant l'acheminement des engins de secours dans l'espace urbain situé à proximité du site.

9 - Doter l'espace scène d'extincteurs appropriés aux risques à défendre et en nombre suffisant.

10 - Veiller à la conformité d'installation des équipements de cuisson des Food-Trucks et des autres points de restauration rapide (fournir les attestations).

11 - Identifier au moyen d'une mention "sortie de secours" (signaux blancs sur fond vert, visibles de jour comme de nuit) les sorties donnant accès soit à des voies publiques, soit à des voies de dégagement situées à l'intérieur de l'enceinte et donnant sur une voie publique.

12 - Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, dans le cadre d'une possible commission de sécurité, l'ensemble des documents au moins 48 heures avant ladite date.

13 - Rendre parfaitement accessible durant toute la période du festival la zone dédiée à l'emplacement du PMA au niveau de la rue Saint Mathurin.

14 - Fournir au secrétariat de la commission de sécurité un plan de grande dimension sur support papier en deux exemplaires représentant le site dans sa globalité.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Véronique LECOMTE
Co-présidente de l'association "POC POK"
177 rue du Vieux Saint-Louis
53000 LAVAL

Et

Monsieur Yann BIEUZENT
Directeur de l'association "POC POK"
177 rue du Vieux Saint-Louis
53000 LAVAL

Et

Monsieur Adrien AUDIRAC
Directeur Général Adjoint
Fabrique du Vivre Ensemble
Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL

Et

Monsieur Paul-André LEMOIGNE
Responsable du service action culturelle et événementiel
Ville de Laval
53000 LAVAL

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
en l'absence de Georges HOYAUX,
la conseillère municipale,

Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Exécutoire le :